



Commune de Curtilles

Municipalité

Préavis no 2020 - 03
au Conseil général du 25 juin 2020

Adoption des nouveaux statuts de l'AECLC

**Association des Eaux de
Chavannes-sur-Moudon, Lucens et Curtilles
(anciennement AEBCCS)**

Table des matières

1)	Objet du Préavis	2
2)	Préambule	2
3)	Statuts de la nouvelle Association	3
4)	Remarques importantes sur les articles des nouveaux Statuts	3
5)	Suite des travaux	4
6)	Conclusions	4

Curtilles, le 29.05.2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1 Objet du préavis

Acceptation des statuts de l'AECLC (Association Eaux Chavannes, Lucens, Curtilles) qui permettra de créer la nouvelle Association pour gérer notre réseau d'eau potable.

Ce préavis est une suite logique au Préavis 2018 - 08, accepté le 11 octobre 2018 par le Conseil Général de Curtilles en vue de l'adhésion à l'AEBCCS (Association de distribution de l'eau de Brenles, Chavannes, Chesalles et Sarzens)

2 Préambule

Ci-dessous le calendrier des démarches qui ont conduit à la création de la nouvelle Association :

- Juillet 2012 : Un collectif d'habitants des Obèques et La Coulaz a exprimé la demande à la Municipalité de Curtilles d'un raccordement de leurs habitations au réseau d'eau communal ;
- octobre 2013 : Accord signé avec la Commune de Lucens pour confier une étude de faisabilité à Ribi SA ;
- 2013 à 2015 : Etude des réseaux avec Lucens – Canton - ECA ;
- 2015 : La commune de Lucens donne priorité au développement dans un premier temps du réseau rive gauche (côté Montanaire) ;
- juillet 2016 (début de la législature actuelle) : Relance par la Municipalité de Curtilles du projet commun avec l'AEBCCS ;
- 2017 : Etude de reprise globale des réseaux et création d'une seule Association.
- Octobre 2018 : Le Conseil Général de Curtilles accepte lors de sa séance du 11 octobre 2018 de faire une demande d'adhésion à l'AEBCCS.
- Décembre 2018 : L'adhésion de Curtilles est acceptée par l'AEBCCS.
- 1^{er} semestre 2019 : L'Association prépare et fait valider par le canton les statuts de la nouvelle Association qui prendra le nom de AECLC (Association Eaux Chavannes, Lucens , Curtilles)
- 2^{eme} semestre 2019 : Consultation des statuts par les commissions des communes de Chavannes, Lucens, Curtilles pour établir la liste des remarques.
- **1^{er} janvier 2020 : Reprise du réseau de Curtilles par l'Association.**
- 1^{er} semestre 2020 : Validation de statuts par les commissions et par les Conseils Généraux de Chavannes, Curtilles et par le Conseil Communal de Lucens

3 Statuts de la nouvelle Association

Le Comité élargi de l'AEBCCS a repris les statuts de l'Association et les a remis à jour en fonction des changements fondamentaux pour l'adhésion des communes de Curtilles et de Lucens (suite à la fusion des communes de Brenles, Chesalles et Sarzens avec Lucens).

Ces derniers ont été envoyés au SCL (Service des Communes et du logement de l'Etat de Vaud) est toutes les remarques et observations ont été traitées par le comité élargi. Les statuts sont en annexes 2 du présent préavis.

4 Remarques importantes sur les articles des nouveaux Statuts

Le Conseil intercommunal

Art. 9 Composition

Le Conseil intercommunal, composé des délégués des communes membres de l'Association, comprend une délégation composée pour chaque commune, de deux membres pour les communes inférieures à 1000 habitants ou de trois membres pour les communes supérieures à 1000 habitants, du Conseil général ou communal désigné par ce dernier.

Commentaire : Les petites communes de Curtilles et Chavannes/Moudon auront ensemble une représentation majoritaire par rapport à la commune de Lucens dont le nombre de membre sera de 3 représentants.

Le Comité de direction

Art. 17 Composition

Le comité de direction se compose d'un représentant par commune membre, en dessous de 1000 habitants et de deux représentants, en-dessus de 1000 habitants, proposé par les Municipalités pour la durée de la législature. Ses membres doivent être choisis au sein des Municipalités. Chaque membre est rééligible.

Commentaire : La répartition des membres est équivalente entre les 2 petites communes et Lucens.

Capital, ressources, comptabilité

Art. 27 Vente de l'eau

L'Association vend et facture l'eau directement aux abonnés.

Le prix de vente de l'eau est uniforme pour tous les consommateurs des communes de Chavannes-sur-Moudon, Lucens (territoire Brenles, Chesalles-sur-Moudon et Sarzens) et Curtilles. Un prix de vente particulier peut être défini par le Comité de direction dans les cas de consommations industrielles.

Les taxes de raccordement, le prix de vente au m³, ainsi que les tarifs d'abonnement font l'objet d'une annexe au règlement de la distribution d'eau.

Commentaire : Notre facture va légèrement augmenter dès le 1^{er} janvier 2020 (facturation en fin d'année 2020 par la nouvelle Association)

Reprise des installations de distribution et des ressources en eaux

Art. 32 Définition

Les installations qui doivent être propriété de l'Association comprennent l'entier du réseau de conduites d'adduction et de distribution d'eau (y compris colliers et vannes de prise des abonnés). Le réseau comprend les ouvrages de captage, de traitement, de pompage, de stockage et de défense incendie (bornes-hydrantes comprises).

Commentaire : Tout notre réseau y-compris la défense incendie est sous la responsabilité de l'AECLC.

Art. 33 Reprise des installations communales d'adduction et de distribution

Les communes fondatrices de l'Association cèdent à l'Association (transfert de propriété) l'entier de leurs installations d'adduction et de distribution d'eau. Les valeurs de reprise figurent en annexe 1. L'Association procède à la reprise des droits et des obligations liées aux réseaux communaux.

Commentaire : Cela représentera un montant rétrocédé de 611'000.- pour Curtilles, payé dès la fin du remboursement de l'emprunt contracté par l'Association pour la création du réseau.

5 Suite des travaux (Etat juin 2020)

Les études de détails pour le nouveau réseau sont terminées.

Les conventions avec les propriétaires fonciers sont en cours de signature.

La mise à l'enquête officielle devrait démarrer à mi-juillet 2020.

Les demandes d'offres (marchés publics) seront demandées en parallèle.

Les travaux pourront démarrer sitôt les éventuelles oppositions traitées mais nous planifions un début de ceux-ci cette année encore avec le gros des fouilles au printemps 2021.

6 Conclusions

Avec cette adhésion et les statuts y référents, toutes les communes membres pérennisent leur approvisionnement en eau pour leurs habitants et ceci pour les décennies à venir.

La problématique du chlorothalonil et de ses dérivés sera traitée dans le cadre de l'Association.

Idem pour notre zone de protection des captages qui nécessite de subventionner les agriculteurs exploitants des surfaces concernées.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

Le Conseil Général de Curtilles

Vu le préavis Municipal No 2020 - 03,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Où le rapport de la commission

d é c i d e

1. D'accepter la modification des statuts de l'Association Intercommunale des eaux de Chavannes-sur-Moudon de Lucens et de Curtilles (AECLC)

Municipal responsable : Binggeli Eric

Approuvé en séance de Municipalité le 26.05.2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

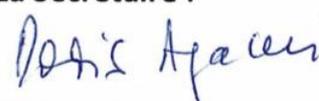
Le Syndic :



E. Binggeli



La Secrétaire :



D. Agazzi

Annexes : Statuts de la nouvelle Association